

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 11749-13-64

mettant en demeure la SARL LAFFITTE Frères
de régulariser la situation administrative du site exploité sur la commune de Bésingrand

Le préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et sa partie législative, notamment son livre I et son livre V ;
 - VU le code de l'environnement et sa partie réglementaire, notamment le livre I et le titre 1^{er} du livre V relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU les articles L 171-7 et L. 173-2 du livre I du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, et..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU le récépissé n° 07/IC/015 du 17 janvier 2007 ;
 - VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 mars 2013 ;
- CONSIDERANT que les activités de la SARL LAFFITTE n'ont pas été déclarées au titre de la rubrique 2515, et que l'exploitant a été invité à régulariser sa situation par courrier de l'inspection du 21 mars 2013 ;
- CONSIDERANT que le dossier d'enregistrement déposé le 27 juin 2013 par la SARL LAFFITTE Frères a été jugé incomplet par l'inspection des installations classées ;
- CONSIDERANT que par courrier du 19 juillet 2013, l'inspection des installations classées a transmis à la SARL LAFFITTE Frères un relevé d'insuffisances de ce dossier ;
- CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2013, l'inspection des installations classées a précisé l'ensemble des éléments manquants et à développer, attendus pour le 15 novembre 2013 ;
- CONSIDERANT que la SARL LAFFITTE Frères n'a pas, à ce jour, transmis de dossier complémentaire permettant de régulariser sa situation administrative ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL LAFFITTE Frères à Bézingrand, est mise en demeure de transmettre un dossier complémentaire à l'inspection des installations classées, sous deux mois.

Article 2 : Le dossier attendu par l'inspection doit répondre à l'ensemble des demandes formulées dans le courrier du 28 octobre 2013 de l'inspection des installations classées.

Au vu des compléments qui seront apportés, les dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement devront être respectées.

Article 3 : Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 4° du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LAFFITTE Frères et à M. le Maire de la commune de Bézingrand.

PAU, le 10 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE